



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

//400//N/AP/2008/31//

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

NOUS, Maire de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32 ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurent obligatoirement les personnes suivantes :

- 1 membre des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

VU la délibération du Conseil Municipal N°09/02/2008 du 14 mars 2008 fixant outre M. le Maire à 5 le nombre d'élus appelés à siéger auprès du CCAS

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de nommer 5 membres parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurent obligatoirement les personnes suivantes :

- 1 membre des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : SONT DESIGNES COMME MEMBRES

<input type="checkbox"/>	Mme	SALOMON Cécile	2 rue des Vergers	Soultz-les-Bains
<input type="checkbox"/>	Mme	CHAUVET Marie Paule	13 rue du Fort	Soultz-les-Bains
<input type="checkbox"/>	M.	EBERLING Pierre,	1 rue de Strasbourg	Soultz-les-Bains
<input type="checkbox"/>	Mme	JOST Betty	6 rue des Vignes	Soultz-les-Bains
<input type="checkbox"/>	Mme	SUTTER Séverine	25 rue de Saverne	Soultz-les-Bains

ARTICLE 2 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Molsheim
- Mme et MM les membres du Conseil municipal
- Monsieur le Président de l'UDAF
- aux intéressés
- Archives

Fait à Soultz-les-Bains, le 18 avril 2008

Le Maire

signé

Guy SCHMITT